

Informations communiquées par les États membres concernant la fermeture de pêcheries

(2014/C 234/07)

Conformément à l'article 35, paragraphe 3, du règlement (CE) n° 1224/2009 du Conseil du 20 novembre 2009 instituant un régime communautaire de contrôle afin d'assurer le respect des règles de la politique commune de la pêche ⁽¹⁾, une décision de fermer la pêcherie a été prise telle que décrite dans le tableau ci-après:

Date et heure de la fermeture	26.6.2014
Durée	26.6.2014 - 31.12.2014
État membre	Pays-Bas
Stock ou groupe de stocks	COD/03AN.
Espèce	Cabillaud (<i>Gadus morhua</i>)
Zone	Skagerrak
Type(s) de navires de pêche	—
Numéro de référence	13/TQ43

⁽¹⁾ JO L 343 du 22.12.2009, p. 1.

Informations communiquées par les États membres concernant la fermeture de pêcheries

(2014/C 234/08)

Conformément à l'article 35, paragraphe 3, du règlement (CE) n° 1224/2009 du Conseil du 20 novembre 2009 instituant un régime communautaire de contrôle afin d'assurer le respect des règles de la politique commune de la pêche ⁽¹⁾, une décision de fermer la pêcherie a été prise telle que décrite dans le tableau ci-après:

Date et heure de la fermeture	25.6.2014
Durée	25.6.2014 - 31.12.2014
État membre	Irlande
Stock ou groupe de stocks	ARU/567.
Espèce	Grande argentine (<i>Argentina silus</i>)
Zone	Eaux de l'Union et eaux internationales des zones V, VI et VII
Type(s) de navires de pêche	—
Numéro de référence	11/TQ43

⁽¹⁾ JO L 343 du 22.12.2009, p. 1.